

La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

REDACTION ET ADMINISTRATION :
10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73

ABONNEMENTS :
Syndiqués : 3 francs. — Soutien : 10 francs



ELECTIONS au Conseil Supérieur du Travail

Nous sommes heureux et particulièrement fiers de porter à la connaissance de nos camarades les magnifiques résultats obtenus par la Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés, Techniciens et Chefs de Service au Conseil Supérieur du Travail.

Ces élections auraient dû avoir lieu l'an dernier : les membres du Conseil sont renouvelés tous les trois ans et les dernières élections remontent à 1933. Pour des raisons d'opportunité, elles avaient été retardées.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Groupe XX.	
TESSIER (C.F.T.C.)	8.640 x 25 = 216.000 voix. ELU
C. G. T.	6.450 x 25 = 161.000 voix.
« Professionnels »	481 x 25 = 12.025 voix.
Cartel de la Confédération Française du Travail (10 organisations)	97 x 25 = 2.425 voix.
Groupe XXI.	
POIMBEUF (C.F.T.C.)	7.689 x 25 = 192.225 voix.
C. G. T.	7.392 x 25 = 184.800 voix.
« Professionnels »	480 x 25 = 12.000 voix.
Cartel C. F. T.	97 x 25 = 2.425 voix.

(Ballottage)

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

POIMBEUF (C.F.T.C.)	8.664 x 25 = 216.600 voix. ELU
C. G. T.	7.234 x 25 = 180.850 voix.

Les Syndicats chrétiens d'ouvriers agricoles et la revalorisation des produits agricoles

Le Bureau de la Fédération des Syndicats Libres des Travailleurs de la Terre (C.F.T.C.), réuni à Paris le 17 Mai 1937.

Après avoir étudié la situation sociale actuelle de l'Agriculture. Déploie l'attitude prise par certaines organisations patronales qui s'opposent à toute discussion de conventions sous le prétexte futile qu'aucune loi ne les y oblige.

Estime que, même si certaines revendications ont été mal posées par quelques organisations ouvrières, il est absolument nécessaire que l'on arrive dans les milieux patronaux à une juste compréhension des nécessités sociales des travailleurs agricoles, qui ont droit logiquement au même traitement social que leurs camarades des villes, sans qu'il soit besoin de loi.

Rappelle, qu'en ce qui la concerne, elle a toujours souhaité qu'une collaboration loyale s'établisse entre les éléments patronaux et ouvriers pour aboutir à une amélioration indispensable des conditions d'existence des ouvriers agricoles.

Demande en conséquence aux organisations patronales et aux employeurs qu'ils acceptent des prises de contact immédiates entre leurs organisations et toutes les organisations ouvrières, afin d'étudier en commun les questions sociales qu'il leur est urgent de résoudre.

Après avoir abordé la question de la revalorisation des produits agricoles.

La Fédération des Syndicats Libres des Travailleurs de la Terre s'est déclarée d'accord sur le principe de cette revalorisation.

Regrette que les gouvernements n'aient pas cru devoir étudier et solutionner cette question dans son ensemble.

Estime qu'elle ne peut être réglée par une simple hausse des prix à la production, qui aurait une répercussion immédiate sur les prix à la consommation, mais bien par une action sérieuse tendant à faire disparaître les écarts scandaleux qui existent entre les prix à la production et les prix à la consommation que seul le gouvernement peut mener à bien.

Se déclare prête à coopérer après étude sérieuse du problème faite en commun, à toute action revendicative d'ensemble menée dans l'ordre et le calme, pour obtenir des pouvoirs publics qu'ils s'attachent, avec toute l'énergie nécessaire à résoudre cette question rapidement et d'une façon satisfaisante.

Elle tient à préciser que si l'on veut que l'élément ouvrier prenne à cœur de coopérer ainsi à des reven-

Les Syndicats chrétiens protestent contre les pouvoirs du délégué ouvrier russe à Genève

L'Internationale syndicale chrétienne vient de contester, à la Conférence Internationale du Travail, les pouvoirs du délégué ouvrier russe. La constitution de l'organisation Internationale du Travail dispose, en effet, que la désignation des délégués ouvriers se fera par les gouvernements, en accord avec les organisations libres et autonomes des travailleurs.

La Commission de vérification des pouvoirs, dans laquelle le groupe ouvrier était représenté par M. Léon Jouhaux (France), a conclu au rejet de la protestation.

Le secrétaire de l'Internationale syndicale chrétienne, M. Serrarens, député des Pays-Bas, s'appuyant sur des preuves de source officielle, a exposé devant la Conférence que les soi-disant syndicats russes sont complètement entre les mains du Parti Communiste et de son chef.

Ils décident des questions organiques, fixent les cotisations et les tâches mêmes des syndicats.

La résolution du Conseil central des syndicats soviétiques du mois d'avril dernier prouve que le scrutin secret pour l'élection des dirigeants, sont encore à s'introduire, c'est-à-dire qu'ils n'existent pas actuellement.

Le délégué gouvernemental russe, M. Markus, apparemment à court d'arguments pour répondre à la constatation, se borna à accuser les syndicats chrétiens d'être des cadavres entre les mains des patrons.

Mme Egorova, déléguée ouvrière russe, chercha sa force dans une attaque contre le syndicalisme chrétien, attaque en tous points pareille à celles dont les communistes combinent les social-démocrates et les prétendus contre-révolutionnaires.

De même qu'ils ont protesté au moment donné contre la désignation des délégués ouvriers italien, allemand et autrichien, les syndicalistes chrétiens ont tenu à manifester, par la contestation des pouvoirs du délégué ouvrier soviétique, qu'en toutes circonstances ils restent fidèles au maintien de la liberté syndicale qui est incompatible avec toute dictature quelle qu'elle soit.

dications d'ordre général, il est absolument indispensable que du côté patronal on reconnaisse le bien fondé des syndicats ouvriers, et que l'on ne tende pas, par des moyens détournés tels que l'enrôlement forcé des ouvriers agricoles dans les syndicats mixtes ou autres, de faire échec systématiquement à toute tentative d'organisation professionnelle strictement ouvrière.

Paris le 18 Mai 1937.

DÉFENDONS LA LIBERTÉ SYNDICALE

Le 17 juillet, la première Chambre du Tribunal civil de Lyon a rendu un jugement de la plus haute importance en matière de liberté syndicale.

Le syndicat des musiciens professionnels (C.F.T.C.) avait intenté un procès à plusieurs directeurs de spectacles, signataires d'une convention stipulant que seuls pourraient être embauchés les artistes appartenant à la chambre syndicale cégétiste.

Après plaidoiries de M^{rs} Gounot et Bernard pour le Syndicat Chrétien, M^r Clerc pour les directeurs de spectacles et M^{rs} Vernay et Chesnay pour le Syndicat Cégétiste, le Tribunal a rendu son jugement qui déclare contrairement à l'ordre public les clauses du contrat collectif signé entre les directeurs de spectacles et le syndicat cégétiste et accordant le monopole d'embauche à ce dernier. Les clauses en question seront radées du contrat et les directeurs sont condamnés, deux à 1.000 francs et le troisième à 6.000 francs de dommages-intérêts.

Par suite de diverses circonstances, et en particulier du changement du régime postal, notre journal n'a pas pu paraître le mois dernier. Nous nous en excusons auprès de nos lecteurs.

Nous nous efforcerons de le dédommager, en faisant notre possible pour rendre notre journal de plus en plus attrayant et intéressant. Nous avons besoin pour cela de concours plus nombreux, et nous les attendons avec confiance.

Deux conceptions de l'indépendance politique des Syndicats

La déclaration de la C. F. T. C., organisation indépendante de toute politique

Devant l'évolution actuelle des événements politiques, la Confédération Française des Travailleurs chrétiens tient à préciser, une fois de plus, sa position :

Elle affirme l'entière indépendance du syndicalisme chrétien à l'égard des formations extra professionnelles : rassemblements, fronts, ligues ou partis, et sa résolution inébranlable de demeurer à l'écart de toute agitation politique ;

Elle rappelle, à cet égard, l'indication contenue dans l'article premier de ses statuts :

« Les pouvoirs publics doivent reconnaître et réserver la plus large place à la représentation des intérêts professionnels et économiques, mais il est contraire à l'ordre public que les organismes professionnels prétendent s'arroger des droits et assumer des responsabilités d'ordre politique »

La C. F. T. C. souligne, par ailleurs, sa volonté de travailler, dans toute la mesure de ses moyens, à la sauvegarde des réformes sociales acquises ;

Elle réitère son désir de collaborer, dans les formes légales, à l'action de défense des droits légitimes des travailleurs, dans le cadre des intérêts généraux du pays.

La motion de la C. G. T. plus politicienne que jamais

« La Commission administrative de la Confédération Générale du Travail, réunie le mardi 22 juin 1937, adresse au président Léon Blum et au gouvernement de Front Populaire amené à démissionner par l'hostilité déclarée du Sénat, l'expression de sa solidarité complète pour l'œuvre accomplie et qui doit se poursuivre.

« La commission administrative de la C. G. T. ne saurait accepter que les forces d'argent, responsables de la situation, soient victorieuses d'une crise qu'elles ont préparée et déléguée volonte.

« Elles doivent être contraintes de céder devant la volonté du suffrage universel qui s'est prononcé.

« Plus que jamais, l'unité totale du Rassemblement populaire doit s'affirmer. Les événements viennent de confirmer que les réformes profondes inscrites dans le plan de la C. G. T. doivent être portées, sans délai, à l'ordre du jour du comité de Rassemblement populaire.

« En particulier, le redressement financier indispensable ne pourrait être obtenu sans porter atteinte aux classes laborieuses que par une refonte de la fiscalité dans le sens démocratique, par l'organisation rationnelle du crédit.

« C'est dans le cadre du Front populaire pour la réalisation totale du programme du Front populaire que le gouvernement doit être constitué ».

MINES DE L'OUEST

La majoration des retraites minières

Lors de la présentation du projet devant la Commission des Mines de la Chambre, notre ami Henri Meck n'a pas manqué d'intervenir dans le débat pour prendre la défense de nos projets.

C'est ainsi que H. Meck demanda au ministre de prévoir dans son projet l'octroi d'allocations familiales aux retraités de la Caisse Autonome ayant encore des enfants de moins de 15 ans. M. Lebas a promis d'entrer en pourparlers avec le patronat pour obtenir que les Caisses de Compensation prennent à leur charge le paiement de ces allocations familiales.

Henri Meck rappela en outre certaines revendications formulées dans une proposition de loi déposée en 1929 ; il rappela en particulier celles qui tendent à accorder la rente des veuves dès le décès du mari et à prévoir une majoration sérieuse des pensions des orphelins.

Au cours de ses interventions, Henri Meck fit encore valoir que, en présence des méthodes modernes de travail dans l'industrie minière et des progrès de la rationalisation, il serait indiqué d'améliorer le régime des rentes d'invalidité sur un ensemble de 413 millions de francs de dépenses, le fonds spécial de la Caisse Autonome ne verse que 12 millions aux titulaires de

rentes d'invalidité ; compte tenu des dépenses du fonds de capitalisation, le pourcentage des rentes d'invalidité sur l'ensemble des dépenses de la Caisse Autonome ne dépasse donc pas 2 1/2 %. Or, dans la plupart des régimes de retraites minières du monde, les rentes d'invalidité absorbent entre 30 et 50 % des dépenses totales. Par ailleurs, estimant qu'il est exagéré de demander un degré de 66 2/3 % pour l'attribution d'une rente dans la profession minière, il proposa que le taux d'invalidité requis soit réduit à 50 %.

Henri Meck demande enfin que soient modifiées les dispositions de la loi du 7 avril 1936 interdisant le cumul d'une rente minière avec un emploi rémunéré dans les mines, faisant valoir notamment que le chômage partiel a disparu complètement dans les mines françaises, et que, de ce fait, la principale raison d'être de ces dispositions légales n'existe plus.

Henri Meck a défendu les propositions qui figurent depuis longtemps au programme du Syndicat Chrétien des Mineurs.

Comme toujours, les vieux peuvent compter sur nos organisations pour assurer la défense de leurs légitimes intérêts.

Fédération Internationale des Syndicats chrétiens d'Ouvriers d'Usine et des Transports

Résolution concernant la durée du travail

Le Bureau de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens d'Ouvriers d'usines et des transports, réuni, le 29 juillet 1937, à Strasbourg, après avoir pris connaissance du rapport annuel de secrétaire international, M. Fr. Brussel (La Haye) et de rapports sur la situation économique et sociale dans divers pays.

constate que, nonobstant la reprise économique relevée dans presque tous les pays, le chômage n'a pas subi de baisse correspondante, ceci pour diverses raisons dont les progrès de la technique ;

que, pour diverses raisons, fournir du travail à tous est d'une nécessité urgente et qu'une réduction de la durée du travail par des conventions internationales pourrait donc être un des moyens pour amener un recul de chômage ;

qu'il y a lieu de regretter profondément l'attitude négative observée par les délégués des employeurs et par certains délégués gouvernementaux au moment de la discussion de la réduction de la durée du travail dans certaines industries, attitude qu'on put remarquer de nouveau en 1937, entre autres lors de la discussion de la réduction de la durée du travail dans l'industrie chimique, l'industrie de la rayonne étant assimilée à l'industrie chimique par décision de la Conférence internationale du Travail de 1937,

réclame une révision de cette attitude négative conformément aux exigences de l'heure présente et du bien commun,

exprime le vœu que les conventions internationales, une fois adoptées, soient proposées aussitôt que faire se pourra à la ratification dans les divers pays,

décide de publier la présente résolution dans la presse mondiale et de la porter à la connaissance du Bureau international du Travail.

Grâce à l'action inlassable de la Commission des Mines, le nouveau Gouvernement a pu être convaincu de la nécessité de faire aboutir le projet de loi élaboré par l'ancien Ministre du Travail, M. Lebas.

Nos lecteurs se rappellent que le Ministre des Finances du Gouvernement Blum, M. Vincent Auriol, s'était, pour des raisons d'ordre financier, opposé au dépôt de ce projet de loi.

Le nouveau ministre des Finances, M. Georges Bonnet, semble avoir plus de sympathie pour la corporation minière et son prédecesseur. Le projet de loi fut déposé le mardi 6 juillet. Il fut rapporté le même jour par le Président de la Commission des Mines, M. Charles Baron, et adopté le même jour par la Chambre.

Dans la séance du 7 juillet du Sénat, le projet fut rapporté par MM. Jean Taurines, sénateur de la Loire, et Champetier de Ribes, sénateur des Basses-Pyrénées.

Nous donnons ci-après des explications fournies au nom de la Commission des Finances par M. Champetier de Ribes :

« Messieurs, vous avez entendu le rapport de notre collègue M. Taurines, rapporteur pour le fonds du projet qui est soumis à votre délibération. La commission des finances vous doit quelques éclaircissements sur le financement de ce projet. Vous savez, messieurs, que ce projet tend essentiellement, tout d'abord :

1° A majorer d'une somme uniforme de 400 francs les pensions proportionnelles des ouvriers mineurs ;

2° A majorer de 8,33 % toutes les pensions des ouvriers mineurs (pensions normales, pensions proportionnelles réajustées, pensions d'invalidité, pensions de veuves) ;

Le financement serait assuré de la façon suivante :

a) En ce qui concerne la majoration uniforme de 400 francs dont bénéficieraient les pensions proportionnelles, il résulte d'une étude actuarielle, à laquelle s'est livrée la caisse autonome, qu'elle pourrait être supportée sans difficulté par le fonds spécial, tout au moins jusqu'en 1950 ;

b) Resterait à financer seulement la majoration de 8,33 % dont profiteraient toutes les pensions des ouvriers mineurs et de leurs ayants droit.

(Lire la suite en 4^e page.)



Une vue des tribunes, au Parc des Princes, le jour du Cinquantenaire du Syndicalisme Chrétien

Honnêteté Syndicale...

Où sont donc les 5 millions de syndiqués de la C.G.T. ?

Nous savions bien que Jouhaux bluffait. Toutefois il nous en manquait une preuve « officielle ». Et voilà que le Journal Officiel nous la fournit.

On sait que, pour les élections au Conseil Supérieur du Travail, les Syndicats ont une voix par 25 membres et fraction de 25. Or, le total des voix que viennent de recueillir les candidats de la C.G.T. monte à 108.808 exactement. Négligeons les fractions et multiplions carrément par 25 : nous obtenons 2.720.000. Nous sommes loin de 5 millions...

Reconnaissons cependant que les fonctionnaires ne votent pas, et accordons à la C.G.T., en chiffres ronds, 3 millions.

Mais... Mais la C.G.T., dans ses déclarations, n'a-t-elle pas gonflé ses chiffres ? Nous sommes bien tentés de le croire. Prenons en effet pour exemple, le groupe XV, Transports par voies ferrées. Dans ce groupe, le candidat de la C.G.T. a recueilli 25.968 voix. Multiplions par 25, nous obtenons 649.200 syndiqués. Or, au 1er janvier 1937, il n'y avait en France, selon les statistiques des réseaux, que 428.000 cheminots, dont à peine 400.000 syndiqués. Ainsi donc nous serions en présence d'un « gonflage » de 200 à 250.000 ?

Et qui nous assure qu'il n'y a pas eu pareille manœuvre dans les 23 autres groupes ?

Ainsi donc, de 3 millions, il faudrait encore descendre et à combien ? Et si l'on déduisait encore tous ceux que la C.G.T. a embrigadés par suite de pression. Tous ceux dont on s'est contenté de prendre les noms et qui n'ont payé que leur carte, avec parfois un mois ou deux de cotisation... et tous ceux qui, chaque jour, la quittent actuellement ?

Et d'autre part, si elle est tellement puissante, comment se fait-il donc que la C.G.T. n'ait pas battu Gaston Tes-

Le Congrès de l'Internationale Syndicale chrétienne

Le prochain Congrès de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens se tiendra à Paris les 6, 7 et 8 septembre prochain.

En dehors des questions pratiques soulevées par les rapports moral et financier le Congrès consacra une attention spéciale au problème de la personne humaine.

Trois rapporteurs, MM. Jacques Maritain, professeur à l'Institut Catholique de Paris, le docteur C. Beekenkamp de Leyde et le docteur A. Trenkler de Reichenberg (Tchécoslovaquie) examineront dans leurs leçons la personne humaine — et notamment la personne du travailleur, — dans ses rapports avec la famille, la profession et la communauté.

C'est là un ensemble de problèmes qui, tant par son actualité que par la personnalité des rapporteurs, présente un intérêt spécial et confère à ce Congrès une particulière importance.

Le Congrès s'occupera également, — cela est évident, — des questions regardant l'organisation internationale du Travail et notamment de l'exclusion du syndicalisme chrétien du Conseil d'Administration.

sier, qui a été élu brillamment pour les groupes 20 et 21, avec 1.250 voix de plus que son concurrent ?

Et pourra-t-elle nous dire aussi pourquoi, alors que ses effectifs baissent désormais continuellement, ceux de la CFTC ne cessent de s'accroître ?

Le 27 juin, une étape, la plus dure, a été marquée. La CFTC vient d'en entreprendre une nouvelle, au cours de laquelle, malgré des orages inévitables, il y aura du soleil et de la joie. LOISELEUR.

NOS CHEMINOTS AU MINISTÈRE

Le 31 juillet, une délégation de la Fédération des Syndicats des Cheminots de France (C.F.T.C.) a été reçue par M. Queuille, ministre des Travaux publics.

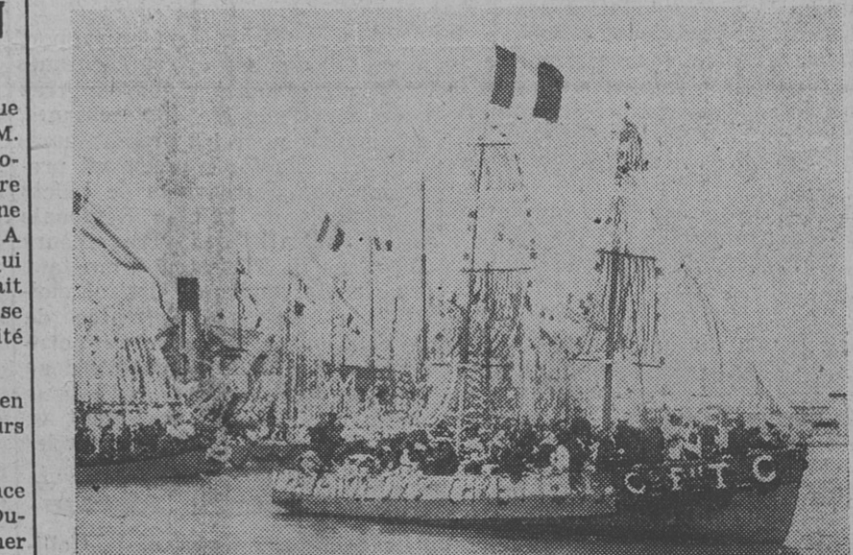
Les syndicalistes chrétiens cheminots ont entretenu le ministre des problèmes de coordination et de réorganisation des transports qui ont fait l'objet, depuis longtemps, de leurs études. De plus, ils ont insisté pour que la liberté syndicale soit pleinement respectée et qu'en particulier leurs Fédération puisse prendre place dans diverses institutions officielles, ceci dans l'esprit même des vœux qui viennent d'être adoptés par le Congrès international de politique sociale.

MORT DE M. Marius GONIN

Le mouvement social catholique vient de perdre en la personne de M. Marius Gonin, directeur de la Chronique Sociale de France et Secrétaire Général des Semaines Sociales, l'une de ses plus actives personnalités. A d'éminentes qualités générales qui ont justifié sa réputation de parfait organisateur, M. Marius Gonin se distinguait surtout par son affabilité et son exquise discrétion.

Le Syndicalisme Chrétien perd en M. Marius Gonin l'un de ses meilleurs et plus fidèles amis.

Aux Semaines Sociales de France et à leur Président M. Eugène Duhoit qui se voient privés d'un cher et précieux collaborateur, nous présentons nos chrétiennes condoléances et nos sentiments de douloureuse sympathie.



Le bateau des Syndicats Sablais le jour de la Fête de la Mer aux Sables d'Olonne

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :
Christiane, fille de notre camarade Ayraud, trésorier du Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire.
Marie-Joséphine, première enfant de notre camarade De Séré, vice-président du Syndicat des Dessinateurs de Nantes.
Nicole, fille de notre camarade Clavier, du Syndicat du Bâtiment de La Montagne.
Paulette, 3e enfant de notre camarade V. Toucann, trésorier du même Syndicat.
Renée, fille de notre camarade Louis Bruneau, du Syndicat des Hospitaliers de Vendée (section de la Grimaudière).
Marie-Claire, fille de notre camarade Rotureau, du Syndicat des Tanneurs de Pouancé.
Jeanine, fille de notre camarade Jacques Le Louer, du Syndicat des Ardoyers de Trélazé.
Bernard, fils de notre camarade Louis Guidal, du Syndicat des Ardoyers de Trélazé.
Bernard, fils de notre camarade Joseph Lescaulier, du Syndicat des Ardoyers de Trélazé.
Bernard, fils de notre camarade Savary, des Mines de fer de Segré.
Claude, fils de notre camarade Crespin Joseph, des Mines de Fer de Segré.
Hubert, fils de notre camarade Cottier Joseph, des Mines de Fer de Segré.
Thérèse, 6e enfant de notre camarade Henri Roche, du Syndicat des Techniciens de la Métallurgie de Nantes.
Bernard, fils de notre camarade Jean Limont, de Poitiers.
Louis, 5e enfant de notre camarade Albert Olivier, président de l'Union Locale de Châteaubriant.
Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir le mariage de :
M. Edouard Roulaud, fils de notre camarade Roulaud, du Syndicat des Employés de Nantes.
Mlle Godard, du Syndicat de la Bonneterie d'Angers, avec M. Cherouvier.
Mlle Andrée Fréour, du même syndicat, avec M. Roger Piquet.
M. Louis Collineau, Secrétaire du Syndicat des Préparateurs en pharmacie et droguerie de Nantes, avec Mlle Hélène Legendre.
M. Jean Courtault, de Châtelleraut.

DECES

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :
Edmond Moyon, militant de la première heure du Syndicat de la Métallurgie de St-Nazaire (section Saint-Joachim).
Mlle Juliette Mallard, du Syndicat des Hospitaliers de Vendée.
Mme Normandin, du Syndicat du Textile d'Angers.
Mme Brouard, du Syndicat de la Bonneterie d'Angers.
M. Lette Francis, du Syndicat Chrétien des Mines de Fer de Segré.
Mme Botreau, femme de notre camarade Georges Botreau, du Syndicat des Tanneurs de Pouancé.
Isidore Commault, du Syndicat du Textile de Châtillon-sur-Sèvre.
Le grand-père de M. Guillauneuf, de Châtelleraut.
De la mère de Mme Lunot, de Châtelleraut.
Eugène Bernard, de Poitiers.
Henri Mévian, de Poitiers, décédé accidentellement à Paris.
A nos amis éplorés, ainsi qu'à leurs familles, nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances.

Offre d'Emploi

OUVRIER OPTICIEN diplômé et vendeur est demandé de suite par Maison de Nantes.
S'adresser : 10, rue de Bel-Air, au Syndicat.

Caisse Chirurgicale Mutuelle Familiale

Le III^e Congrès annuel de la Fédération Nationale des Caisses Chirurgicales Mutuelles, qui a eu lieu à Reims du 15 au 17 mai 1937, a constaté avec satisfaction la progression constante des C. C. M. auxquelles les adhésions individuelles ou par groupes affluent régulièrement, et la création de nouvelles Caisses, qui se sont fédérées depuis le Congrès de Toulouse en 1936. De plus, de grands organismes, de grandes administrations paraissent désireux de couvrir leur personnel par un contrat général avec les Caisses Chirurgicales Mutuelles. Cette multiplication des C. C. M., consacrant ainsi que le disait dans son rapport M. R. Bely, Président de la Fédération Nationale, d'une façon indiscutable et définitive, le triomphe de la forme de mutualité la plus neuve, la plus vivante et la mieux adaptée aux besoins contemporains. La création des C. C. M. est destinée, en particulier, à rendre aux travailleurs et à leur famille des services de la plus grande importance. Rappelons que pour une modique cotisation de 3 francs par mois, la Caisse Chirurgicale-Mutuelle Familiale de la Loire-Inférieure donne à ses adhérents, en plus du libre choix de la clinique, du chirurgien ou du spécialiste, la gratuité des honoraires, de la salle d'opération, des frais de pharmacie, de pansements, de la boiserie et de radiologie et du séjour en clinique.

Renseignements complémentaires sont donnés, 10, rue de Bel-Air, tous les jours de 8 à 12 heures et de 14 à 18 heures (sauf samedi après-midi).

Union Départementale de la Loire-Inférieure

Cheminots P. O.

Réunion générale du 27 Juillet

Mettant à profit la présence de notre camarade Georges Lanson, en vacances dans la région, le syndicat des cheminots de Nantes P.O. avait convoqué ses adhérents et sympathisants à venir entendre, de la bouche du secrétaire général adjoint, l'exposé de l'activité de notre Fédération, ce qu'elle a fait, ce qui reste à faire, et les obstacles que rencontre la réalisation de nos revendications.

A 19 heures, devant une bonne assistance, parmi laquelle on pouvait compter un bon nombre de nos nouvelles recrues, le président Douaud ouvre la séance et présente l'orateur. « Lanson, dit-il, est le véritable type du militant syndicaliste chrétien, un apôtre qui, malgré les charges d'une nombreuse famille que la maladie n'épargne pas, trouve le moyen de travailler non pas seulement chez les cheminots, mais aussi dans toutes les branches de l'action sociale dont il est la cheville ouvrière à Brétigny. »

Puis, pendant une heure qui a paru bien courte, Lanson expose, surtout pour nos jeunes camarades, la genèse du mouvement syndicaliste chrétien, les obstacles, tant de « gauche » que de « droite » qui ont entravé sa route, sans arriver à l'étouffer, comme le proclamait cependant nos adversaires il y a un an. Les manifestations de ces derniers temps ont au contraire prouvé qu'il sortait de l'épreuve grandi et fortifié, alors qu'en face de nous, la monstrueuse machine qui semblait devoir nous écraser fait déjà entendre de sinistres craquements et semble, de l'aveu même de ceux qui l'ont construite, prête à se disloquer. Lanson cite à ce sujet des passages suggestifs du journal « Syndicats », organe de la fraction ex-confédérée de la C. G. T. au sujet de la « colonisation » de la C. G. T. par les communistes et de l'auto-destruction qui s'ensuivra.

Il faut, dit-il, qu'à ce moment, nous soyons prêts à recueillir les camarades désabusés qui viendront alors à nous, et pour cela, travailler à la formation de jeunes militants et utiliser au maximum ceux que la J. O. C. nous forme et qui sont l'espoir de demain. En ce qui concerne l'action fédérale, Lanson expose l'ostacisme dont nous avons été l'objet de la part de la C. G. T., qui a réussi à nous faire écarter des commissions d'études paritaires, ce qui n'a pas empêché la Fédération de faire entendre sa voix et d'obtenir des résultats substantiels, notamment en ce qui concerne les allocations familiales, tout à fait oubliées par la C. G. T., et les facilités de circulation. Il note en passant que le décret appliquant les 40 heures est beaucoup plus prêt de notre projet que de celui présenté par la C. G. T.

En ce qui concerne les autres revendications, contrat collectif, échelles de salaires, etc... ils se déclarent eux-mêmes impuissants à les faire aboutir. C'est là le résultat de leur collusion avec les partis politiques au pouvoir. Leur syndicalisme ayant perdu son indépendance, son action s'avère stérile et menace de suivre les fluctuations d'une politique à laquelle il a trop étroitement lié son sort.

De chaleureux applaudissements saluent la péroraison de Lanson que Douaud remercie au nom de tous nos camarades. Nous sommes certains que cette conférence aura les plus heureux effets sur l'esprit de nos jeunes camarades, et qu'ils voudront tous, dans la mesure de leurs moyens, devenir des syndicalistes éclairés et militants décidés à travailler comme Lanson pour l'expansion du syndicalisme chrétien.

P. HERFRAY.

Syndicat professionnel des Préparateurs et Employés en Pharmacie et Droguerie

Les camarades Nantais sont invités à noter que :
1^o Une permanence, assurée par un membre du Conseil syndical, fonctionnera chaque lundi de 10 h. à 11 h., 10, rue de Bel-Air, dans le but de fournir les renseignements que pourraient désirer les syndiqués et notamment pour le placement.
2^o Le syndicat, étant en rapport avec de nombreux représentants et placiers nantais, dispose très souvent d'emplois intéressants, notamment pour les préparateurs.
3^o Les syndiqués recevront prochainement des carnets de billets de tombola de l'Union Régionale des Syndicats des Travailleurs Chrétiens de l'Ouest. Le montant des carnets vendus est destiné moitié aux œuvres d'entraide de l'Union, moitié à celles de notre syndicat. Le Conseil demande donc à chacun de faire son possible pour placer le maximum de billets, et d'avancer adresse ses remerciements à tous. L. COLLINEAU.

Changement d'adresse

Le Secrétaire Syndical L. Collineau demande à ses camarades de vouloir bien noter sa nouvelle adresse à partir du 1^{er} septembre : 4, rue Saint-Yves, Nantes.

Syndicat professionnel du Personnel Municipal

Le départ de l'ami Verdon

A l'issue de son assemblée générale trimestrielle du 3 juillet dernier, le syndicat faisait le départ en retraite de l'un de ses meilleurs militants, l'ami Verdon. Le Président, en une allocution attentivement écoutée a évoqué la belle activité de celui qui, hélas ! quittait le syndicat.

Ancien vice-président de l'Association amicale des Ouvriers Municipaux, et par conséquent militant, Verdon fut le premier à donner son adhésion au syndicat dès sa fondation, trouvant ainsi le moyen de continuer à œuvrer pour le bien-être de ses camarades de travail.

Non seulement il fut un exemple de fidélité pour l'assistance aux réunions et pour le règlement de ses cotisations, mais il savait aussi agréablement les réunions par ses judicieuses interventions en éclairant tel ou tel point des exposés, ou bien encore reprochant la timidité des uns, enhardissant le courage des autres.

En dépit de ses « près de 60 ans » il batailla jusqu'à la dernière minute en faveur des revendications qui lui étaient chères. En matière de propagande, il sut mettre en honneur tous les moyens préconisés par le syndicat, oubliant ainsi la fatigue et les pertes de temps, mais non la justice obéie.

Au nom du syndicat, le président présente à Madame et à M. Verdon, avec la gerbe symbolique, les meilleurs vœux de bonne retraite et de longue et heureuse vieillesse. Un vin d'honneur, des fleurs, de la musique, des chants enlèvent à cette réunion la note de tristesse que le syndicat éprouvait néanmoins du départ d'un entraîneur et aussi... d'un ami. Le Secrétaire.

Syndicat professionnel du Personnel Horticole et Maraîcher

Assemblée générale du 21 Juillet

Le secrétaire donne le compte rendu d'activité syndicale du conseil depuis la dernière assemblée générale. Il a adressé à la préfecture une réclamation relative à l'application des congés dans l'horticulture demandant que la période de congés soit fixée en juin, juillet, août, septembre. Il a étudié une circulaire du ministre de l'agriculture relative à une demande d'avis pour l'assimilation du régime des assurances sociales agricoles au régime de l'industrie, étant donné l'infériorité des salaires des ouvriers horticulteurs la majorité des syndiqués consultés a opté en faveur du régime actuel.

En ce qui concerne le vote par le Sénat de la loi sur les conventions collectives en agriculture, une délégation a été reçue par M. Linyer, sénateur de la Loire-Inférieure, qui lui a demandé de bien vouloir intervenir au sénat en faveur des ouvriers horticulteurs ; la délégation a insisté sur le fait que les salaires étaient de beaucoup inférieurs à ceux de l'industrie et du commerce.

La Fédération des travailleurs de la Terre ayant demandé de faire une enquête suivant le coût de la vie au 1^{er} juillet dans le but d'étudier les écarts qui existent entre le salaire actuel de l'ouvrier et le salaire qu'il voudrait pour vivre normalement, le conseil élabore en ce moment une réponse à cette enquête.

Les adhérents du syndicat ont été abonnés au journal fédéral : « l'Ouvrier Agricole ». Le Président a donné d'une façon bien détaillée le compte rendu de la fête du travail de Nantes, ainsi que du congrès et du cinquantenaire de la C. F. T. C. à Paris. En terminant, R. Glotin, Président de l'U. N. a fait un exposé de la situation actuelle et de l'importance de cette situation sur nos conditions de travail où il nous invite à être fidèles aux assemblées générales. Le Conseil prépare activement la Saint-Flacé. Le Secrétaire.

Les Loisirs

La Commission des Loisirs a déjà songé aux Loisirs d'hiver pour les Syndicats Chrétiens Nantais et leurs familles. La sous-commission des théâtres a mis sur pied 6 séances dont les premières auront lieu au Chapeau-Rouge, les 17 et 24 octobre avec le concours de l'excellente troupe Comédia, qui interprétera : « La Fille de Roland » drame à grand spectacle de Henri de Bornier. La Troupe Comédia est très connue à Nantes, et l'année dernière nous l'avons déjà applaudie dans de nombreuses séances à la salle Saint-Michel, organisée par la Commission des Loisirs. Retenez donc les 17 et 24 octobre pour venir applaudir un phalange d'artistes et passer une bonne après-midi dans une atmosphère des plus familiales.

Syndicat de l'Aiguille

Fête Patronale

Le dimanche 3 octobre, le Syndicat de l'Aiguille de Nantes célèbrera sa fête patronale en l'honneur de la Sainte Vierge. Le matin, à 8 heures, messe à la Basilique Saint-Nicolas, avec allocution et chants. Le soir, à 16 h. 15, salut du Saint-Sacrement à la chapelle de la rue du Chapeau-Rouge.

A la suite, réunion générale à la salle du Chapeau-Rouge. Lecture des rapports, étude de questions professionnelles d'actualité, partie récréative, goûter et rafraîchissements. Invitation est faite à toutes les sociétaires, et nous espérons que chacune aura à cœur de faire acte de présence à ces diverses réunions.

Section Intersyndicale de Saint-Paul-Rezé

Le samedi 3 juillet 1937 avait lieu la réunion mensuelle du Conseil de l'Inter de St-Paul-Rezé. L'ordre du jour portait la démission du président, pour raison de santé, et le renouvellement du bureau. Voici la nouvelle composition du bureau : Président d'honneur : M. Moy, Métallurgie. Président : M. Royer, Commerce. Vice-Présidents : Madame Guille, Bonneterie ; M. Corrien, Textile. Secrétaire : Mlle Raballand, Commerce. Trésorier : M. Saillant, Alimentation. Secrétaire-adjoint pour Rezé M. Poulet, Pétrole.

A cette réunion il a été décidé qu'une permanence pour les renseignements ainsi que pour les cotisations de tous les syndicats, fonctionnerait tous les premiers dimanches de chaque mois, de 9 heures à 11 heures, au cercle rue Julien Bouillard ; nous espérons qu'il y aura affluence surtout pour les cotisations, plus d'excuses à ce sujet.

Il a été aussi question des cours professionnels, une nouvelle organisation est à l'étude. Une commission sera nommée, pour mettre à jour les listes des adhérents des différents syndicats de l'Inter. Au moment où M. Moy cesse ses fonctions de Président de notre section Intersyndicale, nous tenons à le remercier de ses bons conseils, de son dévouement à la cause syndicale ainsi qu'aux cours professionnels où il s'est dépensé sans compter, et nous espérons bien avoir pendant longtemps encore sa présence parmi nous. L. H.

La Montagne Union Locale

Un mois s'est écoulé depuis que nos délégués sont revenus du Congrès fédéral, enchantés de leur séjour dans la capitale et du bon travail qu'ils ont pu fournir. Certes tous nos adhérents comprennent leur dévouement et nous sommes certains qu'en retour nos militants nous offrent en échange de leur dévouement : amitié et confiance.

Et n'avons-nous pas été témoins à ce congrès de notre fédération de cette confiance de la part des 22 délégués nous octroyant la lourde charge de la Direction fédérale. Nous ne réparerons pas de nos travaux de Congrès, laissant à l'Interfédéral le soin de les relater et d'en tirer des conclusions utiles. Un précieux motif d'encouragement nous est tombé du ciel il y a quelques semaines : la fondation d'un quatrième syndicat à notre Union locale : « Les employés d'entreprises d'Indret et des environs ». Un de plus que notre toit familial abritera.

Dans le bâtiment notons l'activité déployée depuis trois mois. N'est-il pas pour nous un exemple ? Et d'autres pourtant feront miroiter que le bénéfice de l'action n'a été que pour eux et ne sera que pour eux. Au fond, ils savent bien que Jolly a travaillé. Mais ils veulent le méconnaître. Courage, camarades du bâtiment ! Sachez que nous continuerons comme par le passé à vous aider et à vous soutenir.

Nous avons le ferme espoir d'un avenir meilleur avec l'exemple que nous donneront 30.000 militants il y a un mois, lors du Cinquantenaire du Syndicalisme Chrétien, et quelques jours après 70.000 joyistes au Parc des Princes. E. NICOLAS.

Aux Mines de la Brutz

Nos Allocations familiales sont augmentées

Par suite de démarches présentées de notre Syndicat, le taux de nos allocations familiales a été porté au

Syndicat départemental des Hospitaliers

Réunion générale du 22 Juillet

Notre syndicat a tenu une assemblée générale le 22 juillet dernier, un peu plus d'un an après la date de sa formation. Nous avons en commun jeté un coup d'œil en arrière, et nous avons pu nous féliciter du travail accompli. Par notre action constante, ennemie de la violence et de la haine, nous avons réussi à améliorer considérablement notre situation professionnelle : augmentation des salaires, application des lois sociales sur la durée du travail, le repos hebdomadaire, amélioration de la nourriture, indemnité de congé (logement et nourriture), etc...

Sans doute n'avons-nous pas encore triomphé de tous les obstacles, mais nous sommes loin de désespérer d'aboutir. Le terrain est difficile, la Vendée est réputée pour cela. Raison de plus pour nous sentir les coudes encore davantage. Plus nous serons unis et forts, plus vite nous aboutirons. Pas de découragement, pas de défiance surtout. Pas d'impatience non plus. C'est à ce prix que nous vaincrons certaines résistances assez incompréhensibles.

Plus fait souvent douceur que violence. Mais que l'on ne prenne pas notre attitude pour de la faiblesse : Si nous voulons collaborer, nous entendons trouver le même esprit en face de nous et nous sommes certains que nous serons compris. Nous sommes le syndicat le plus représentatif, et aucune responsabilité ne nous effraie.

Après 5 mois d'existence, nous avons formé une caisse d'entraide pour la maladie, les naissances, mariages et décès ; en moins d'un an, elle a déjà déboursé tout près de 2.000 francs. Certains de nos camarades sont parfois portés à dire que ce n'est pas la peine de se syndiquer puisque ceux qui ne le sont pas bénéficient des mêmes avantages que les autres. Ces camarades ont tort. Ceux dont ils parlent ainsi sont des coucouis, des parasites, je dirais même des gens malhonnêtes puisqu'ils partagent le fruit du travail et des sacrifices des autres sans y avoir participé. L'espèce en est rare heureusement, et il dépend de nous qu'elle disparaisse sans tarder ; chacun de nous se charge bien de le raisonner et de leur marquer leur indignité et la honte dont ils se couvrent ainsi.

Donc, nous signalons des faits dénotant, dans un établissement de notre département, un abus de pouvoir intolérable. Nous supposons qu'il suffira que nous le notions ici pur que tout rentre dans l'ordre. D'un autre côté, nous avons appris qu'une personne étrangère à notre syndicat avait présenté certain papier à signer à nos camarades. Nous les mettons en garde contre toute tentative de cette nature, en leur rappelant qu'ils ne doivent rien signer sans avoir pris conseil des dirigeants de leur syndicat. Que personne ne cède à aucune pression. Nous voulons la liberté pour tout le monde, et nous saurons nous employer à la faire respecter. Nous avons déjà donné des preuves de notre esprit de liberté. Nous comptons plus de 80 adhérents à l'hôpital, contre 2 ou 2 1/2 à la C. G. T. Avons-nous exercé des brimades ou des pressions sur ces derniers ? Non n'est-ce pas. Supposons un instant que les proportions soient inversées, pensez-vous que deux ou trois syndiqués chrétiens auraient pu vivre au milieu de 80 républicains. Je vous laisse le soin de conclure.

Donc, confiance, ténacité, fidélité, dévouement mutuel, et nous arriverons à notre but, c'est-à-dire à améliorer encore notre milieu professionnel, tout en servant comme il convient le bien commun.

QU'AI-JE FAIT JUSQU'A CE JOUR POUR MON JOURNAL SYNDICAL ?

taux des allocations familiales pratiqué par la Caisse interprofessionnelle des Allocations familiales du Département de la Loire-Inférieure. Nos allocations familiales deviennent donc les suivantes : Pour 1 enfant : 1 fr. 60 par jour, 40 francs par mois ; Pour 2 enfants : 3 fr. 60 par jour, 90 francs par mois ; Pour 3 enfants : 6 francs par jour, 150 francs par mois ; Pour 4 enfants : 8 fr. 80 par jour, 220 francs par mois ; Pour chaque enfant en plus : 4 fr. par jour, 100 francs par mois.

Nos camarades pourront apprécier les avantages ainsi obtenus, en comparant le taux au taux précédent. N'oublions pas que si notre Syndicat n'existait pas, nous ne bénéficierions pas de cette augmentation, car la C.G.T. ne s'est jamais intéressée aux allocations familiales. En effet, de l'avis même d'un dirigeant de la C.G.T. de la Loire-Inférieure, « les ouvriers conscients ne doivent pas chercher à avoir des familles nombreuses, mais au contraire doivent faire tout leur possible pour restreindre les naissances ». Les ouvriers mineurs de la Brutz, s'ils avaient confié leurs intérêts à la C.G.T., pourraient donc attendre longtemps qu'on apporte quelques améliorations au sort de leurs enfants.

Aux Sablés, la saison bat son plein et l'on pourrait croire que par cela même l'activité syndicale se soit quelque peu endormie, et somme toute cela n'aurait rien de surprenant. En effet des occupations diverses empêchent pour un temps les réunions générales et la température, jusqu'à présent très chaude incite plutôt à la promenade qu'à l'étude et au travail. Cependant quelques faits importants ont rappelé qu'en matière

Union Départementale de Vendée

Syndicat des Secrétaires de Mairie de Vendée

26, boulevard Aristide-Briand LA ROCHE-SUR-YON

Le 12 août dernier, le Syndicat des Secrétaires de Mairie a tenu, à la mairie de Challans, sa deuxième assemblée générale annuelle devant un auditoire nombreux et sympathique. Diverses questions ont été abordées. M. Quéchon, membre du conseil, a parlé des raisons d'être du Syndicat, de son fonctionnement. Il a mis dans son rapport beaucoup de cœur, de conviction et un zèle conquérant. L'événement a démontré que ses efforts n'étaient pas vains : des secrétaires relativement nombreux ont demandé à entrer dans le Syndicat.

Nous avons ensuite entendu M. Meunier, vice-président, traiter un sujet délicat, complexe et d'une extrême importance : celui des traitements. Une vive discussion a démontré que, dans l'ensemble, les secrétaires de Mairie n'ont pas un traitement en rapport avec les travaux qu'on leur impose, et le coût toujours grandissant de la vie. Surchargés des besoins les plus divers, responsables devant l'opinion sinon devant la loi, les secrétaires de Mairie ont tous les labours des fonctionnaires, mais non tous les avantages. Il semble inadmissible qu'un secrétaire de mairie soit moins rétribué qu'un ouvrier manuel.

L'assemblée a loyalement reconnu qu'un certain nombre de camarades n'ont pas les possibilités financières de réaliser les propositions formulées par la commission paritaire, mais elle a constaté aussi que la plus grosse part dans les travaux de mairie revient à l'Etat et au département. Dès lors, elle a demandé en conséquence que le département et l'Etat viennent en aide aux communes nécessiteuses pour leur permettre de fournir au secrétaire de mairie un traitement convenable.

M. Boulineau nous a montré combien étaient nécessaires les allocations familiales des employés communaux, combien aussi il était difficile actuellement d'en faire l'application. Lois et décrets ont besoin d'être clarifiés : ils ont des parties contradictoires. Les allocations familiales en agriculture, aussi utiles que dans les autres professions, risquent d'être, pour le secrétaire, une source d'ennuis et de difficultés.

Bien d'autres questions ont été traitées par ce que tout ce qui touche au secrétariat de Mairie, nous intéresse et est pour nous objet d'études et matière à réalisation. Un banquet a suivi, au cours duquel le vice-président, M. Meunier, a pris la parole pour formuler un remerciement et un souhait. Un remerciement à M. le chanoine Charpentier, créateur et inspirateur du mouvement, à M. Boulineau, son avocat conseil, à M. le maire de Challans si affable et si dévoué au syndicat affable et si gracieusement une salle de la mairie, à tous les membres du syndicat, gens compétents et heureux d'aider leurs concitoyens.

Un souhait aussi : souhait de voir notre effectif sans cesse accru, nos droits reconnus et notre labeur récompensé. M. le maire de Challans a répondu en nous assurant de toute sa sympathie et nous a rappelé que notre union était une force capable du plus grand bien.

Bonne journée qui continue la série de nos réunions si cordiales. Un Syndiqué.

Les fonds baissent

Aide-nous, « Mesdames aux chapeaux verts » C'est des fonds de la caisse de l'Union locale qu'il est question, car si ceux des différents syndicats sont bien en point, les cotisations rentrant normalement, il n'en est pas de même pour l'union locale. Rien d'étonnant d'ailleurs à cela, l'aménagement et la transformation du siège social a coûté fort cher, et la recette de la séance récréative de septembre 1936 est depuis longtemps épuisée. Aussi une seule solution : recourir. C'est ce que s'apprent à faire quelques actrices et acteurs bénévoles. La pièce choisie « Ces Dames au chapeau vert », obtiendra, nous en sommes sûrs, un véritable succès tant aux Sablés (au Casino ma chère !), qu'à Brétignolles et à Talmont, où les artistes, qui décemment ne regardent pas à la peine se proposent d'aller donner des représentations. A cette occasion nous espérons que chacun en mettra un coup, et amènera des clients. AVE.

Les Sablés-d'Olonne

Activité syndicale

Camarades !

SI LE COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE VOTRE SYNDICAT N'EST PAS INCORELLE DE VOTRE SECRETAIRE : IL N'A PAS FAIT SON TRAVAIL !



Activité syndicale

Aux Sablés, la saison bat son plein et l'on pourrait croire que par cela même l'activité syndicale se soit quelque peu endormie, et somme toute cela n'aurait rien de surprenant. En effet des occupations diverses empêchent pour un temps les réunions générales et la température, jusqu'à présent très chaude incite plutôt à la promenade qu'à l'étude et au travail. Cependant quelques faits importants ont rappelé qu'en matière

BELLE JARDINIERE

PARIS

La plus grande spécialité de VÊTEMENTS pour Hommes, Dames, Enfants

PARIS

Seule Succursale dans la Région :

NANTES

12, Rue du Calvaire

Téléphone 142.75
Chèques Postaux : 35.20

Union Départementale du Maine-et-Loire

Mines et Ardoisières de l'Ouest

(Lire d'abord l'article en 1^{er} et 4^{ème} pages.)

Utiles précisions

Sur leur dernière fiche de paye, les ouvriers ardoisières ont pu constater une amélioration du taux des allocations familiales.

Il est peut-être bon de préciser en peu de mots de qu'a été l'action de notre Fédération Régionale pour appuyer cette légitime revendication. En effet, une première lettre était adressée aux Compagnies Minières et Ardoisières le 9 décembre 1936, et en janvier 1937 une légère augmentation était consentie; à la suite de l'Assemblée générale de la Fédération Régionale, qui s'est tenue à Segré, le 14 février 1937, une seconde lettre était envoyée, demandant une nouvelle augmentation du taux des allocations familiales. La réponse n'est venue que quelques mois plus tard.

Sommes-nous satisfaits ? Non, ce n'est pas suffisant, et très prochainement, nous remettrons cela.

A. GANDON.

Textile

Après la Chaussure, le Textile aura sa journée d'études spéciale. Pour répondre au besoin du moment et aux consignes de la Fédération, il nous faut envisager l'organisation d'un Comité Professionnel Textile Départemental; cette question sera à l'ordre du jour de la réunion projetée, à laquelle il conviendra que chaque syndicat envoie des délégués.

Après avis aux syndicats d'Andrézé, La Romagnie, Le Longeron, Chemillé, Cholet, Châtillon-sur-Sèvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Mortagne-sur-Sèvre, Angers (Textile et Bonneterie).

Une circulaire parviendra sous peu à chaque organisation, indiquant la date, l'ordre du jour et donnant toutes précisions utiles.

Le Textile Angevin a tenu, le 23 juillet, une Assemblée générale.

Le Comité rendu financier fournit l'occasion de préciser l'utilité de la cotisation syndicale. A qui peuvent bien servir les quelques francs versés chaque mois ? Pour beaucoup, c'est un capital qui doit rapporter 100 pour 1. Ils ont parfaitement raison; c'est un riche placement que cette contribution à la caisse commune. Seulement, voilà, il s'agit de s'expliquer sur la nature des intérêts. D'abord, il faut définir ce qu'est le Syndicat; un groupement professionnel qui a pour but l'étude et la défense des intérêts professionnels; rien d'une Société de Secours mutuels dont le rôle (comme son nom l'indique) est de verser des secours.

Le rôle du Syndicat est beaucoup plus vaste : à lui d'organiser le travail, de telle sorte qu'il assure à l'ouvrier consciencieux des conditions de vie normales; salaires, durée du travail, embauchage, débouchage, apprentissage, congés, etc., autant de questions qui sont de son ressort, et qui ne se mettent pas au point toutes seules. Leur étude, plus leur application, supposent des militants, des chefs, sur tous les plans : local, départemental, national; avec la meilleure volonté, que pourraient-ils sans argent ? et où en serait le Syndicalisme Chrétien si les modestes cotisations, fidèlement versées, avaient fait défaut à nos dirigeants ? Est-il besoin de prouver à nouveau qu'ils en ont fait bon usage ? et que les Conventions Collectives et autres Lois Sociales, dont nous sommes aujourd'hui les heureux bénéficiaires, sont dues à leur travail incessant ?

C'est ce que nous rappelle éloquentement notre ami Lesciellour, dont la présence avait rendu notre réunion très vivante. Grâce à l'effort de tous, un travail immense s'accomplit qui dépasse, en avantage, les menus intérêts particuliers que nous serions tentés d'y rechercher, négligeant par là même l'œuvre collective que nous devons poursuivre.

A l'issue de cette Assemblée générale, en raison du développement de notre Syndicat et du grand nombre d'ateliers dans lesquels nous avons des adhérents, il fut décidé d'élargir le Conseil Syndical, qui se compose comme suit :

Bureaux : MM. Desforges, Allory, Aituss; MMes Richard, Chirélin; MMes Denéchère, Duval et Bernard. Conscils : MM. Thireau, Bellanger, Sadi Amar, Dubourg, Lebourg; Mme Jary; Mlle Brossier.

Le problème de la double équipe revient sur l'eau

M. ELMIGER, député du Rhône, a déposé une proposition de loi concernant la question de la Double-Équipe dans l'Industrie Textile et particulièrement dans les industries de la soierie, de la dorure et de la passementerie.

Cette proposition, renvoyée à la Commission du Travail, a fait l'objet d'un rapport de notre ami Henri MECK, député.

Nous sommes heureux d'en signaler ici les principaux passages.

D'abord le rapporteur rappelle que cette question est ancienne. Elle fit l'objet le 1^{er} avril 1930 d'une proposition de M. REILLE-SOULT, député du Tarn.

Notre ami MECK rappelle les considérations d'ordre technique, familial et moral qui servaient de base à la proposition de loi REILLE-SOULT :

« Au point de vue physique, les heures anormales de travail imposées aux femmes et aux adolescents dans le régime de la double-équipe, les départs trop matinaux ou des rentrées trop tardives; le travail ininterrompu de huit heures consécutives impose une fatigue générale et aussi nerveuse qui n'est pas sans influence sur la santé des ouvrières et des jeunes travailleurs.

« Au point de vue familial, le régime de la double-équipe désorganise la famille en répartissant ses membres soit dans l'équipe du matin, soit dans l'équipe de l'après-midi.

« La mère de famille particulièrement doit se prêter à ces heures désordonnées de travail, se lever vers 3 h. 1/2 ou 4 heures pour préparer le départ d'un membre de la famille pour l'équipe du matin et rentrer aussi levée pour la rentrée de l'équipe terminant à 9 heures du soir.

« Le régime de la double-équipe n'est pas non plus sans porter des dangers d'ordre moral pour les jeunes travailleurs; jeunes gens et jeunes filles revenant du travail le soir à des heures anormales et pratiquement sans aucune surveillance.

« Le Conseil Supérieur du Travail, au cours de sa session de 1932, a étudié le problème de la double-équipe. Il a pris en considération les arguments que nous indiquons plus haut.

« Cependant, le Conseil Supérieur du Travail, tenant compte de certaines industries ayant à lutter contre la concurrence d'entreprises étrangères travaillant avec des équipes successives, il est paru difficile d'introduire dans la législation française des mesures excluant de façon générale le régime de la double-équipe.

« Concernant ce régime de production, le Conseil Supérieur du Travail a émis cependant le vœu : « Que l'emploi des enfants et des femmes, lorsqu'il ne s'impose pas pour des raisons techniques comme dans les usines à feux continus, et dans les services publics, soit en principe interdit. »

« La proposition Reille-Soult (Rapport n° 6627 (1932) fait par M. Bilger), ne fut étudiée pratiquement que par les Commissions parlementaires.

« Vint ensuite la proposition Frossard à la date du 8 novembre 1934, rapportée au nom de la Commission du Travail par notre collègue M. Lebret (n° 4642 du 7 février 1935).

« Cette proposition se limitait à la suppression de la double-équipe dans l'industrie textile.

« A vrai dire, c'est dans cette industrie que la double-équipe est la plus répandue et qu'elle atteint en très grand nombre, parmi le personnel ouvrier, des femmes et des adolescents.

« Cette proposition discutée en Commission du Travail à la Chambre ne fut pas, elle non plus, soumise au vote du Parlement.

« gés de vous présenter, au nom de la Commission du Travail, la proposition de M. Elmiger, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour édicter la suppression de la double et de la triple équipe dans l'industrie textile et plus particulièrement dans la région du sud-est en ce qui concerne les industries de la soierie, de la dorure et de la passementerie.

« Toutes les raisons que nous avons rappelées, justifiant la proposition de loi de M. Reille-Soult et celle de M. Frossard, se retrouvent avec autant de force lorsqu'il s'agit de légiférer au sujet du régime des équipes pour les industries de la soierie, de la dorure et de la passementerie du Sud-Est.

« Les objections, en partie fondées, qui se sont élevées contre les propositions de loi précédentes n'existent plus.

« Dès lors qu'il s'agit seulement de différentes catégories textiles que nous signalons, les raisons d'ordre économique, au contraire, viennent plaider en faveur de la suppression de la double-équipe qui constitue un réel danger pour l'artisanat textile des départements du Sud-Est.

« M. Elmiger, dans son exposé des motifs, apporte sur ce point des éléments d'appréciation très nombreux.

« Dans ces conditions, nous pensons que le Parlement réservera un accueil favorable à la proposition de M. Elmiger, puisque les éléments d'appréciation en la matière, soit qu'ils concernent la santé des ouvriers, leur vie familiale et la sauvegarde morale des jeunes travailleurs, comme aussi le salut économique de milliers d'artisans, convergent également à la suppression de la double-équipe.

« Il s'agit donc d'une opération limitée où la suppression de la double-équipe ne semble présenter que des avantages certains. Cette expérience permettrait ensuite, d'après les leçons dégagées, d'étendre d'une façon progressive à l'ensemble de l'industrie textile la suppression de la double-équipe réclamée depuis de nombreuses années déjà et qu'il convient de réaliser avec le maximum d'informations sur ce problème.

« Nous avons donc l'honneur de vous proposer d'adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION
« La Chambre des Députés invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour édicter la suppression de la double et de la triple équipe dans l'industrie textile, et, plus particulièrement dans la région du Sud-Est, en ce qui concerne les industries de la soierie, de la dorure et de la passementerie. »

Bonneterie

Encore tout vibrants d'enthousiasme des jours mémorables de juin dernier, où, dans ce Congrès, nous les militants de la neuvième heure, sommes allés nous tremper dans une atmosphère inconnue jusqu'alors, et puiser un peu de cette foi qui éclatait sur tous les visages, nous avons compris quel espoir nous pouvions mettre dans notre idéal syndical.

Le 9 juillet, nous avons présenté quatre candidats aux élections de délégués des Etablissements Excella; nos camarades ont été élus à une imposante majorité qui confirme les résultats obtenus par notre action syndicale depuis février dernier, et vient couronner la signature de notre Convention Collective.

Nous remercions les camarades syndiqués et sympathisants qui, par leur vote, ont affirmé leur confiance en notre Syndicat; qu'ils soient assurés que nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir, pour ne pas les décevoir; notre but n'est-il pas l'amélioration constante de la condition sociale des salariés, et l'organisation de notre profession tout entière.

H. DEMEY.

Une consigne : **PROPAGANDE INDIVIDUELLE** — « Il faut que j'amène quelqu'un au Syndicat ce mois-ci ».

Tanneurs

Le Syndicat des Tanneurs de Pouzaric s'est réuni le 30 juin et a eu le plaisir de constater que tous les adhérents avaient répondu à l'invitation.

Puis, plusieurs questions importantes furent posées à l'ordre du jour : D'abord, celle des salaires en face de la hausse du coût de la vie; une première lettre a été envoyée à la Direction intéressée, en vue d'un rajustement. Nous espérons que la réponse ne se fera pas trop attendre.

Puis, la création d'une Caisse de Secours devant fonctionner à partir du 1^{er} juillet, et qui procurera aux syndiqués des avantages appréciables. Avec satisfaction l'Assemblée enregistrée une augmentation sensible des allocations familiales et en prend occasion de renouveler sa confiance en l'action efficace de la C.F.T.C.

Employés

Le Secrétariat de l'U. D. a enregistré avec plaisir la conclusion d'une nouvelle Convention Collective. C'est en effet le 16 juillet que la Direction des Ardoisières a appelé les employés de cette importante industrie, à terminer des pourparlers qui n'ont pas duré moins de quatre mois.

Si tous nos points de vue n'ont pas été adoptés, néanmoins, nous enregistrons des améliorations satisfaisantes et nos camarades employés seront heureux d'apprendre que les avantages acquis sont valables dès maintenant.

Chez les employés des Vins du Saumurois, une Convention est aussi sur le chantier, et malgré la période des vacances qui oblige à accepter certain délai, nous avons la ferme espérance qu'elle aboutira au mieux des intérêts de la Corporation.

Les employés et employées de Commerce d'Angers (Section Bijouterie) sont heureux de constater que l'accord passé entre le Groupement Patronal intéressé et nos organisations syndicales vient d'être, sur la demande des deux parties, rendu officiel par l'arrêté préfectoral ci-dessous :

FERMETURE AU PUBLIC, LE DIMANCHE, DES MAGASINS DE BIJOUTERIE DE LA VILLE D'ANGERS
Le Préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'accord écrit intervenu entre le syndicat de la bijouterie, de l'horlogerie et des industries qui s'y rattachent du département de Maine-et-Loire et le syndicat chrétien des employés de commerce (section bijouterie), en vue d'obtenir sur le territoire de la ville d'Angers la fermeture au public, le dimanche, des magasins d'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et similaires.

Considérant que le nombre des établissements ayant souscrit l'accord par leurs représentants dûment mandatés, constitue la majorité requise par la loi.

Article premier. — Les magasins d'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et similaires de la ville d'Angers, seront fermés au public le dimanche de chaque semaine à partir du 18 juillet 1937.

Art. 2. — Des dérogations pourront être accordées à l'ensemble des établissements ci-dessus visés les dimanches compris entre le 15 décembre et le 15 janvier, pendant la Foire-Exposition et la Foire Saint-Martin, et le dimanche des Rameaux, mais sans les concours du personnel, pour lequel le repos hebdomadaire reste fixé au dimanche.

Toute demande de dérogation devra être adressée à la préfecture, au moins huit jours à l'avance par le syndicat de la bijouterie, de l'horlogerie et des industries qui s'y rattachent, du département de Maine-et-Loire.

Au sujet des heures supplémentaires dans la Banque

A toutes fins utiles nous rappelons que le décret d'application des 40 heures (Journal Officiel du 3 avril) précise :

1° La répartition des 40 heures sur 5 jours.
2° L'interdiction de l'organisation par roulement ou relais.
3° Qu'un horaire daté et signé doit être envoyé à l'Inspection du Travail, le double devant être affiché en caractères lisibles et apposé de façon apparente dans chacun des lieux de travail où il s'applique. Il en sera de même pour les modifications et les dérogations.

4° Que les dérogations pour SURCROIT de travail ne pourront excéder 75 heures par an (pour les maisons de Bourse, 100 heures).
5° Que l'autorisation devra être demandée à l'Inspection du Travail.

Unions Départementales de la Vienne et des Deux-Sèvres

Poitiers

Union Locale

Rappel

Nous rappelons :
1° Que toute communication intéressant la famille syndicale peut être faite à la permanence par écrit ou de vive voix avant le 30 de chaque mois. Pour faciliter de travail du rédacteur, prière de la présenter sous la forme adoptée par le journal.

2° Que les camarades ne se fassent pas tirer l'oreille pour les cotisations. Nous vivons par nous-mêmes, c'est notre gloire, mais ne déourageons pas nos trésoriers et ne faisons pas couler inutilement notre trop aimable encas.

3° Que la permanence sera ouverte : tous les soirs, de 18 heures à 19 h. 45; le samedi, de 17 heures à 19 h. 45; le dimanche, de 11 heures à midi; le lundi, de 17 heures à 19 h. 45.

ATTENTION. — A ajouter sur la liste des commerçants accordant une remise à nos camarades : M. Gardy, photographe (studio d'art), 45, rue Carnot, 10 %.

Propagande

Le mercredi soir 7 juillet, à Chasse-neuil, où le Syndicat de la Métallurgie.

6° Que les heures supplémentaires pour surcroît de travail doivent être payées avec une majoration de 25 %.

D'autre part, dans l'article 39 de la convention collective, signée le 3 juillet 1936, par l'Union Syndicale des Banquiers de Paris et de la Province, d'une part, et la Fédération Nationale des Syndicats d'Employés (C.G.T.), et la Fédération (Section Banque) des Syndicats Chrétiens d'Employés (C.F.T.C.) d'autre part, il est précisé que : « Aucune banque ne pourra demander des dérogations permanentes à la Loi de 40 heures sans un avis des organisations signataires de la présente Convention. »

« que les heures supplémentaires seraient payées à un tarif minimum de 6 francs. »

Le Comité Régional de la Banque. (Du Nord Social.)

Chez les Grainetiers du Saumurois

Nos camarades grainetiers tenaient, le lundi matin 9 août, leur assemblée générale annuelle. Après l'approbation des comptes rendus : moral, présenté par M. Perceaur, président; financier, présenté par M. Houet, trésorier, eut lieu l'élection de la série sortante du conseil. Furent élus ou réélus : MM. Perceaur, Paumier Victor, Camrou, Le-ray, Mlle Rainhaud.

Diverses questions furent étudiées et, à l'issue de cette réunion, nos syndiqués se rendirent à « Plaisance Hôtel », route de Villebriant, où un banquet leur fut servi. C'est sous le signe de la collaboration, comme il sied chez les « C.F.T.Cistes », que se déroulèrent ces agapes familiales. En effet, à l'invitation qui leur avait été adressée, avait aimablement répondu M. Clabreton, directeur de la succursale de Saumur des Etablissements Tézier frères.

Au dessert, des allocutions furent prononcées. M. Perceaur, président du Syndicat, après avoir présenté les excuses de M. Boret, sut rendre le sentiment de tous en décrivant le but de notre union sous la bannière de la C. F. T. C., la défense de nos droits, sans méconnaître nos devoirs, pour l'édification d'une société meilleure et une plus équitable organisation du travail.

M. Clabreton remercia le syndicat de son invitation. Il parla en convaincu de la nécessité du syndicalisme, qui ne peut être efficace que par la collaboration ouvrière et patronale. Il se plut à reconnaître la présence de cet esprit chez nos grainetiers, qui ont tenu à associer leur maison à leur fête et il souhaita prospérité au syndicat.

Cette réunion familiale, dont nos camarades gardèrent longtemps le souvenir, se poursuivit jusqu'à une heure assez avancée par divers jeux auxquels participèrent grands et petits.

En résumé, belle et bonne journée pour les grainetiers Saumurois dont le groupement, jeune encore, nous montre toute sa vitalité, soutenu par la bonne entente et le travail de tous ses membres.

Clair indice

du coût de la vie

JUIN 1936

Le pain 1 60
Le sucre 3 15
Le vin 1 50

JUILLET 1937

Le pain 2 30
Le sucre 4 85
Le vin 2 40

Dans l'Alimentation en Gros. — Au cours d'une première réunion, la convention générale du commerce a été adoptée. La discussion se poursuit pour l'établissement des salaires; il ya désaccord (nos camarades s'en doutent d'ailleurs).

L'œuvre de la CGT nous la connaissons, nous ne nions pas qu'elle a poussé dur pour les réalisations sociales que nous avons vues depuis un an... mais nous savons l'emprise du parti communiste, contre laquelle d'ailleurs s'insurgent les vrais syndicalistes cégétistes et que vient de dénoncer dans « Syndicats » le Secrétaire du Syndicat du Nord, Raymond Dumoulin.

Rien n'arrêtera notre essor et notre développement, car beaucoup ouvrent les yeux et voient que nous n'avons d'autre but que celui de défendre, sans distinction de parti ou de couleur, en dehors surtout de toute politique, les intérêts moraux et matériels du monde du Travail.

Reunion générale des Bureaux

Le 22 juillet, à 20 h. 30, tous les bureaux de la CFTC se sont réunis, rue de Penthièvre. Etaient présents 25 membres sur 32; le bureau des Gens de Maison était excusé.

Après nous avoir montré le travail accompli depuis juin 1936, les difficultés premières pour s'adapter aux nécessités du moment, Roger Michaud nous parla de la réunion de Chasse-neuil, de la nécessité de trouver un local pour les cours du soir, de sorte que le Secrétariat soit bien chef de file, du service d'offres et de demandes d'emplois, de l'activité des divers groupes. Puis l'on discute sur l'établissement d'un Secrétaire permanent proposé par cette journée de Nantes; nos fonds ne nous le permettent guère. Mais cette question sera débattue en Assemblée générale.

Puis, c'est le gros morceau, la surprise pour quelques-uns : Michaud nous annonce son prochain mariage, et nous montre que les nouvelles exigences de sa vie vont l'obliger à se démettre de sa charge de Secrétaire; cependant, il acceptera de rester adjoind en s'occupant plus particulièrement des Hospitaliers et de la Métallurgie.

D'ailleurs le remplacement sera si peu visible, nous dit-il, il suffira de changer Roger pour Joseph, et le camarade Michaud sera toujours Secrétaire.

Le Secrétariat se composera donc de : Roger Michaud, Joseph Michaud, Henriette Courtieu.

Il est 22 h. 30 et ce n'est qu'alors que Mlle Courtieu nous fait un rapport des trois journées qu'elle passa à Bierville.

Ces journées furent consacrées aux sujets suivants :

1° Nouveaux aspects du syndicalisme en France;
2° Unité ouvrière et liberté syndicale;
3° Les conditions nouvelles des conflits du travail;

4° La croissance des effectifs et les responsabilités nouvelles des militants;
5° Ce que le christianisme apporte à l'action syndicale;

6° Rapports entre les syndicats chrétiens et les syndicats d'autres tendances;
7° Quelle attitude prendre dans les conflits du travail;

8° Les délégués du personnel — situation juridique;
9° Les délégués du personnel — action pratique;

10° L'action syndicale dans l'entreprise.

Puis la parole est donnée au camarade Revial, qui nous enthousiasme par son ardeur à nous décrire la magnifique manifestation de la JOC à Paris, au 2^e Congrès Mondial, où 80.000 jeunes clamèrent au monde leur foi et leur espérance en celui qui a dit : Venez à moi, vous qui travaillez, et qui fut le parfait Ouvrier.

Et notre ami termina par le dernier couplet du Chant du Congrès. Il était minuit 30 quand les membres des bureaux se dispersèrent.

Le groupe des Fonctionnaires s'est réuni le vendredi 23, à 18 heures et a discuté le sujet : « Pour le placement d'un ouvrier ou employé que doit-on d'abord considérer : les sentiments ou sa situation matérielle? »

Les camarades de la Banque peuvent venir consulter à la Permanence la sentence arbitrale les concernant, sentence qui sera sévèrement critiquée.

PROGRAMME

Samedi 2 octobre 1937, à 20 h. 30, Siège Social : Réception de notre Président.

Dimanche 3 octobre, église St-Jacques :

8 heures : Messé de Communion; allocution du RP Salte-Marie.

10 heures : Salle Jeanne d'Arc. Grande réunion des dirigeants et dirigeantes des sections syndicales poitevinnes.

Rapports du syndicat de Poitiers par M. Michaud, de Montmorillon par M. Thévenet, de Châtelleraut par M. X. Directives générales de notre Président Zirnheld.

12 h. 15 : Hôtel Moderne, déjeuner en commun.

15 h. 30 : Grande réunion générale.

Discours de Jules Zirnheld, président de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand.

Propagande

N'oublions pas que « vacances » ne veut pas dire repos complet pour ce qui concerne notre vie syndicale et que nous devons porter tous nos efforts pendant ce temps au recrutement de nouveaux membres pour augmenter les effectifs de nos sections.

Je vous l'ai demandé à notre dernière réunion de fin d'exercice. Je pense que vous en aurez compris l'importance, et que vous nous amènerez tous un syndiqué nouveau ou une syndiquée nouvelle, à la rentrée d'octobre, même avant si possible.

Il le faut : plus que jamais nous devons nous unir tous de plus en plus et faire rayonner autour de nous l'esprit syndicaliste qui nous anime.

Un départ

C'est avec regret que nous allons voir partir de Châtelleraut une syndiquée, qui depuis plusieurs années s'est dévouée dans les sections féminines, Mlle Jung.

En lui exprimant tous nos regrets, pour son départ prochain, nous nous remercions pour son dévouement et son activité au sein des sections féminines, nous nous faisons un plaisir de lui offrir nos meilleurs vœux de bonheur à l'occasion de son mariage.

Nous espérons qu'elle gardera un bon souvenir de toutes ses camarades syndiquées et qu'elle aura plaisir à revoir ses amis quand elle reviendra à Châtelleraut.

Cotisations

Nous faisons appel à toutes les sections, pour la rentrée des cotisations. Veuillez donc voir vos trésoriers et trésorières, et vous mettre à jour de vos cotisations.

Il serait bon que tous vous soyez à jour à la fin du mois et vous montrerez par là que vraiment vous avez l'esprit syndical.

COURS PIGIER

6, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14

COURS PRATIQUES DE COMMERCE

COMPTABILITE STENO-DACTYLO COMMERCE - LANGUES CORRESPONDANCE COMMERCIALE SECRETARIAT COUPE - COUTURE MODE, COIFFURE, etc.

Enseignement Technique, Commercial, Rapide et Individuel. Cours et Salles spéciales pour Dames et Jeunes Filles (Professeurs Dames)

Inscriptions à toutes époques de l'année. Cours le jour, le soir et par correspondance

PLACEMENT gratuit des ELEVES

400 emplois environ ont été offerts aux élèves au cours des années dernières

TRAVAUX DE COMPTABILITE



Un savon complet!

Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le!

SAVON POUDE CROIX D'OR A L'OXYGENE

LA MAISON ROCHET

ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES

est transférée pour cause d'agrandissement

du 38 de la RUE DE VERDUN au 32 DE LA MEME RUE

LOCATION DE LITS MECANIQUES, GOUTTIERES, ESQUILLES, etc.

La majoration des retraites minières

L'exposé des motifs évalue le coût de cette majoration à 23 millions, mais l'application du coefficient de majoration de 8,33 % aux dépenses de 1936 conseille de porter cette évaluation à la somme de 30 millions.

Le Gouvernement propose et la Chambre a accepté pour ce financement :

1° De majorer le taux de la taxe sur le charbon de 0,35 %, nouvelle majoration qui porterait cette taxe de 3,05 à 3,40 % et produirait une somme d'environ 25 millions, sans augmenter d'une façon considérable le prix de la tonne de charbon, puisqu'il ne serait accru que de 0 fr. 35 ;

2° De relever la limite de la fraction du salaire qui est soumise à la cotisation due respectivement par les exploitants et les ouvriers.

Actuellement la contribution des exploitants et des ouvriers, ainsi que la contribution de l'Etat au fonds spécial, sont calculées sur la fraction du salaire des ouvriers et employés ne dépassant pas annuellement 15.000 francs.

Le Gouvernement propose de relever la limite jusqu'à 18.000 fr. Il résulte des renseignements qui nous ont été fournis que cette mesure augmenterait les ressources du fonds spécial d'une somme assez modique, environ 5 millions de francs, dont 2 millions resteraient à la charge de l'Etat par le jeu de la contribution de l'Etat au fonds spécial.

La commission des mines propose la disjonction de l'article 6 du projet de loi, qui prévoit le relèvement de 15.000 à 18.000 francs de la limite au-dessus de laquelle les salaires et traitements des mineurs ne donnent lieu ni aux contributions patronales et ouvrières ni à la contribution de l'Etat.

La commission des finances constatant que l'équilibre de la gestion financière des caisses de retraites des mineurs est assuré par la seule augmentation de la taxe sur le charbon, accepte la disjonction de l'article 6 et donne un avis favorable au projet tel qu'il est rapporté par la commission des mines.

Le texte modifié par le Sénat fut adopté le même jour par la Chambre. Nous donnons ci-après le texte définitivement voté par le Parlement :

« Art. 1^{er}. — L'article 29, paragraphe 1^{er} du code des lois sur le régime spécial de retraites des ouvriers mineurs et assimilés, de leurs veuves et de leurs orphelins, en date du 2 mars 1937, est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 29, paragraphe 1^{er}. — Le fonds spécial complète dans la limite des disponibilités annuelles, la pension dont sont bénéficiaires les ouvriers et employés des mines jusqu'à concurrence du chiffre de 6.500 francs, lorsqu'ils justifient de 55 ans d'âge et de 30 années de travail dans les mines, ce chiffre s'augmentant d'une part de 78 fr. par année pour les années en sus effectuées avant l'âge de 55 ans et, d'autre part, en ce qui concerne les ouvriers et employés ayant cessé le travail le 1^{er} septembre 1936, de 120 francs par année pour les années en sus effectuées après l'âge de 55 ans. »

« Art. 2. — Les articles 30, 31 et 32 du code susvisé des lois sur le régime spécial des retraites des ouvriers mineurs sont modifiés comme suit :

« A l'article 30, paragraphe 2, les chiffres de « 1.300 fr. » et de « 5.460 fr. » sont remplacés respectivement par ceux de « 2.384 fr. » et de « 6.244 francs. »

« A l'article 31, paragraphe 1^{er}, le chiffre de « 6.000 fr. » est remplacé par celui de « 6.500 fr. »

« A l'article 32, alinéa a), les chiffres de « 3.560 fr. », « 84 fr. » et « 276 fr. » sont remplacés respectivement par ceux de « 390 fr. », « 90 fr. » et « 300 fr. ».

COUPELLERIE

A. Butaud
13, Place Viarme — NANTES

GRAND CHOIX :
Couteaux de table - Ciseaux
Rasoirs - Tondeuses - Sécateurs
Cisailles, etc...
Remise de 10 % aux Syndiqués
... REPASSAGE ...
ET TOUTES REPARATIONS

LES LOGIS FRATERNELS à HOUILLES

(13 minutes de Paris - Saint-Lazare)
PENSION POUR JEUNES GENS
EAU COURANTE - Chauffage (Près de la Gare)
Reçoit pendant l'Exposition
les Syndiqués et leur famille
Prix très avantageux

S'adres. : 2, Rue Danton, Houilles (Seine). - Téléph. 59.

Boussay-sur-Sèvre

HOTEL DE LA GARE
M^{me} Martin, Prop^o
reçoit Villégiatures, Familles

Cuisine soignée - Confort moderne
Pension complète depuis 20 francs
Prix spéciaux pour familles
Maison recommandée

LOURDES

Hôtel-Villa
Saint-Jean

Pont Vieux : 3, Rue du Paradis
EAU COURANTE CHAUDE ET FROIDE
CHAUFFAGE CENTRAL - ASCENSEUR
OUVERT TOUTE L'ANNÉE

PENSION : 30, 35 et 40 FRANCS

Les Congés payés

L'augmentation de ces pensions a été calculée comme suit : le taux des pensions a d'abord été augmenté de 400 francs. Le total a ensuite été majoré de 8,33 %, taux de majoration des retraites accordés pour 30 années de travail à la mine.

Ce rajustement des « proportionnelles » s'imposait : l'action continue jusqu'à l'obtention de la « proportionnelle intégrale ». Les vieux peuvent toujours compter sur le Syndicat Chrétien des Mineurs et ses dirigeants.

Afin de faciliter à nos camarades le calcul de l'augmentation à laquelle ils ont droit, nous publions ci-dessous le tableau du taux des pensions variant de 15 à 30 ans de service minier :

Années de services	Taux annuel	Montant trimestriel
15	2.384	596
16	2.556	639
17	2.728	682
18	2.912	728
19	3.104	776
20	3.296	824
21	3.488	872
22	3.680	920
23	3.872	968
24	4.064	1.016
25	4.256	1.064
26	4.448	1.112
27	4.640	1.160
28	4.832	1.208
29	5.024	1.256
30	5.216	1.304
31	5.408	1.352
32	5.600	1.400
33	5.792	1.448
34	5.984	1.496
35	6.176	1.544

Au-dessus de 30 années de service, il y a majoration de 78 francs par année supplémentaire.

Pour tout ce qui concerne les renseignements que nos retraités pourraient désirer, il est inutile d'ajouter qu'ils trouveront toujours le meilleur accueil, tant dans nos permanences qu'auprès de nos militants de sections.

Cette majoration prend effet à partir du 1^{er} septembre 1937.

Pour les veuves la pension est de la moitié des taux ci-dessus indiqués, selon le temps de service du mari.

Où passer nos vacances ? A la Mi-Cottière

Sur la ligne de chemin de fer de Nantes à Paris ;
Sur la ligne d'autocars de Nantes à Angers ;
A 5 heures de Paris ;
A 40 minutes de Nantes ;
A 5 minutes de la gare d'Oudon-sur-Loire.

« LA MI-COTTIERE » offre aux Femmes et aux Jeunes Filles, aux Ménages, une SUPERBE ET CONFORTABLE MAISON DE VACANCES ET DE REPOS

Les Congés payés

DROIT AUX CONGES PAYES

a) Bénéficiaires, durée 15 jours continus, dont 12 jours ouvrables pour un an de présence continue.

Une semaine, dont 6 jours ouvrables pour 6 mois de services continus.

b) Définition des jours ouvrables... Qui peuvent être consacrés au travail.

c) Définition « continuité de services » Période pendant laquelle les travailleurs ont été liés par un contrat de travail.

d) Décompte des « services continus » La durée des services se calcule à la date de l'embauchage.

e) Détermination Soit par les conventions collectives, soit pour les usages. A défaut de la profession ou de la région, ce sont ceux de l'établissement qui prévalent.

f) Consistance Au moins de 3 mois consécutifs comprenant les mois de vacances scolaires. Peut-être plus longue.

g) Information des travailleurs Deux mois avant l'ouverture de la période.

h) Principe de la fixation Par disposition de la convention ou usage.

i) Consultation des travailleurs A pour but de guider la direction vers les solutions qui confèrent au personnel le maximum de satisfactions possibles.

j) Information des travailleurs Affichage de l'ordre de départ dans les ateliers.

k) Calcul de l'indemnité Rémunération « au temps » : calculer sur le nombre d'heures que le travailleur « aurait exécutées » pendant son temps de congé.

l) Date du paiement Non spécifiée par la loi. Peut être réglée aux échéances normales ou bien versement d'un acompte, solde au retour.

CONTRÔLE ET SANCTIONS

m) Les employeurs doivent tenir un registre spécial indiquant : La période ordinaire des vacances dans l'établissement.

n) Sanctions L'employeur ayant occupé sciemment dans un emploi un travailleur rémunéré en congé payé s'expose à une action en dommages et intérêts envers le fonds de chômage communal ou départemental.

o) Pénalités L'employeur acceptant un travail rémunéré s'expose aux mêmes poursuites. Le montant des dommages et intérêts ne peut être inférieur à l'indemnité de congé payé.

p) Divers a) Décès du salarié Les héritiers ne peuvent prétendre au bénéfice du paiement d'indemnité de congé du salarié décédé.

b) Modifications à la situation juridique de l'employeur Les modifications (vente, cession, succession) ne portent pas atteinte au droit au congé payé.

c) Indemnité de congédiement, indemnité de congé Ne se confondent pas. Lorsqu'un travailleur est congédié et a droit à un préavis, si à la fin de ce préavis il a droit au congé payé, il a droit à l'indemnité de congé payé.

d) Périodes militaires et congés L'employeur ne peut obliger la coïncidence du congé payé et de la période militaire obligatoire ; réciproque.

e) Ouvriers étrangers Les ouvriers étrangers allant à l'étranger ou dans leur pays d'origine doivent se présenter à l'office départemental de main-d'œuvre, pour délivrance d'une pièce de retour, sans laquelle il leur serait impossible de rentrer en France.

Cinquante années de Syndicalisme chrétien

par J. ZIRNHELD, Président de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

I. La situation sociale en 1884. — II. Les origines (1885-1896). — III. L'essor (1896-1919). — IV. La C.F.T.C. — V. L'Internationale syndicale chrétienne. — VI. Ombres et rayons. — VII. La doctrine VIII. L'activité actuelle de la C.F.T.C. — IX. Les forces syndicales en présence. — X. L'avenir du syndicalisme chrétien. Ce livre était attendu et il arrive à son heure.

Depuis les événements de juin 1936, le syndicalisme chrétien a montré, tant pour la défense de la liberté syndicale que dans la poursuite des justes revendications des travailleurs et dans la résistance aux tentatives de dictature de la C.G.T., une netteté de doctrine, une sûreté d'initiative et une force d'influence qu'on ne soupçonnait pas.

Mais le syndicalisme chrétien est trop peu connu. Ceux-mêmes auquel il est sympathique ignorent souvent ses origines, les incompréhensions et les hostilités auxquelles il s'est heurté, les persévérants efforts que ses dirigeants — authentiques travailleurs et non moins authentiques catholiques — ont dû multiplier pour faire pénétrer dans le monde du travail les enseignements de l'Eglise et les directions des grands encyclopedes sociaux.

L'auteur, qui a vécu presque toute cette histoire de cinquante années, d'une si admirable continuité, la retrace avec une objectivité et une sérénité parfaites, et aussi avec une entière franchise.

Nul doute qu'après la lecture de ce livre, rempli de leçons utiles et de motifs d'espérance, on ne soit convaincu que le syndicalisme chrétien ouvrier incarne en France par la C.F.T.C. — une force sur laquelle il faudra compter si on veut réaliser « l'ordre nouveau » dans la justice et dans la charité.

Nous pouvons consentir les prix ci-après : 15 francs, 5 francs, 10 francs, 25 francs, 50 francs, 100 francs (et au-dessus) 1.050 francs le cent.

Prière d'adresser les commandes à C.F.T.C., 23, place Saint-Georges, Paris (9^e).

Fédération Internationale des Ouvriers chrétiens de la Métallurgie

Résolution relative aux quarante heures

La Conférence annuelle de l'Union Internationale des Syndicats Chrétiens d'Ouvriers sur Métaux, réunie à Vienne (Autriche), les 29 et 30 juin et 1^{er} juillet 1937, après un nouvel examen approfondi de la question des 40 heures de travail par semaine, suite au rapport de M. Bertinchamps (Belgique) :

confirme les décisions des Congrès et Conférences antérieures, constate que malgré une amélioration sensible de la conjoncture, il reste encore 15 millions de chômeurs de race blanche ; estime qu'il est d'autres moyens de résorber le chômage, notamment : la prolongation de la scolarité et une admission plus rapide des vieux travailleurs à la pension ;

estime cependant, que l'application des 40 heures est le moyen le plus efficace et le plus radical pour remettre au travail les millions de chômeurs existants ;

estime encore que la métallurgie est une des industries les plus prospères, ce qui par conséquent permet d'appliquer les 40 heures plus facilement ;

constate l'échec momentané des efforts en vue d'une réglementation internationale des 40 heures dans la métallurgie ;

constate cependant que plusieurs pays sont entrés dans la voie de la réduction de la durée du travail, soit complètement, soit par étapes ;

décide : d'insister à nouveau auprès du Bureau international du Travail, pour qu'il continue énergiquement ses efforts en vue de la généralisation des 40 heures dans la métallurgie ; d'inviter les organisations affiliées à continuer leur propagande en vue d'éclairer l'opinion publique sur les effets bienfaisants de la mesure et également auprès de leur gouvernement respectif afin que leurs délégués adoptent une attitude favorable à la réforme aux Conférences internationales du Travail à Genève ; d'inviter instamment les organisations affiliées, en attendant une solution internationale, à continuer de travailler efficacement — chacune de leur côté — à une réduction progressive de la durée du travail ; Et passe à l'ordre du jour.

Bibliographie

Maison de La Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris (8^e).
VIENT DE PARAÎTRE : « Le bonheur est simple », par Pierre l'Ermite. Collection « Le Ruban bleu ». — Beau volume in-8°, format 21x15, 224 pages, avec 10 illustrations hors texte de Damblans, sous belle couverture. Prix : 7 fr. 50 ; port, 1 fr. 05.

Dans la collection « Bijou » : « L'Étoile », par J. Geynet. — Roman « Bijou », format 18x10, 220 pages, couverture illustrée en couleurs. Prix : 4 francs ; port, 0 fr. 60. Bellé, 7 fr. 50 ; port, 0 fr. 80.

L'indispensable compagnon de la Jeunesse : « L'Almanach des Vacances de 1937 », avec un Grand Concours doté de 10.000 francs de prix. 1^{er} lot : 1.000 francs en espèces, et 400 autres lots choisis pour la jeunesse : appareils de T.S.F., bicyclette, ballons de football, patins à roulettes, montres, porte-plume à réservoir, porte-mines, portefeuilles, livres, etc... — Un beau volume, format 20x13, de 128 pages, illustré d'environ 200 gravures, sous une ravissante couverture imagée en couleurs. Prix : l'exemplaire, en vente partout, 1 fr. 50. (Envol franco contre 2 fr. 10.)

GRAVURE sur Métaux et sur Bijoux

Maison fondée en 1895
Jean TERRIEN

Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'Etat
10, rue Cacault — NANTES
Timbres en caoutchouc et cuivre - Tampons, encre, etc... - Plaques en émail pour tous usages - Plaques fondues pour tombes
Remise 5 % aux Syndiqués

FABRIQUE DE PARPAINGS

de toutes épaisseurs et creux
Ciment et Chaux

JULES TINGUY

à Bel-Air, Route de Paris
DOULON-NANTES

FOURRURES IDEALES

50 % MOINS CHER parce que frais généraux nuls
QUALITE SUPERIEURE parce que exécutées par le vendeur même

Bretagne : Jean GEORGES
57, rue Ville-Pépin
SAINT-SERVAN (L.-et-V.)

Ouest : Pierre FERROCHAUD
Ste-PAZANNE (L.-L.)

CRÉDIT NANTAIS

Société Anonyme, Capital 30 Millions

Siège Social : NANTES, 4, rue Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 139 B

Succursales : Brest, Châteaubriant
Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes

41 Agences et Bureaux en Bretagne
TOUTES OPERATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT

FAVREAU

4, Place du Martray, 4
NANTES

Téléphone : 139-55

Assurances sur la Vie Rentes Viagères

H. Devorsine - L. Feildel
1, rue Affre — NANTES

MACHINES à COUDRE

75 ans dans une même fabrication sans arrêt
STELLA
C'est un ovot de meilleures références
Ce sont celles de

STELLA

les meilleures et réellement LES MEILLES CHÈRES
Coutures et rassemblements gratuits sur demande
21, Chaussée de la Madeleine
NANTES
Vend nos CYCLES STELLA 50, 60, 70, 80
TANDEMS 4 modèles

TIMBRES NANTAIS

Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins :

4, Place du Change — NANTES

soit chez les commerçants distribuant les « TIMBRES NANTAIS ».

RÉAU

UNE GARANTIE D'ELEGANCE ET DE QUALITÉ

BONNETERIE
CHÉMIERIE
MERCERIE
SOIERIE

23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

Ed. Guimbaud et Ch. Texier

7, Place du Marché, POITIERS

Spécialités de LAINAGES et SOIERIES
TOILES — BLANC — CONFÉCTIONS

Du Choix De la Qualité Des Prix avantageux
MAISON DE CONFIANCE — ENTRÉE LIBRE

POUR TOUS VOS IMPRIMÉS

Consultez L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »

24, RUE DU PALAIS, A SAINT-NAZAIRE

Il vous sera répondu le jour même

C^o d'Assurances Générales

Incendie, Accidents, Vol
H. Devorsine
1, rue Affre — NANTES

ENTREPRISE DE CHARPENTES

P. OHEIX
Avenue du Grand-Clos - NANTES
Boulevard Lelasseur

Chantier : Rue de la Gourmette

A LA VILLE DE REIMS

Maison de Confiance
PATRON
Opticien Spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville)
NANTES

Exécution des Ordonnances : de MM. les Oculistes : 10 % de remise aux Membres des Syndicats Chrétiens

RIPOCHE & C^o

2, rue Pierre-Landais - NANTES
Téléphone : 113-83

Transports Automobiles, Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages — Sociétés

Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES

L. CHATELIER Père et Fils
L. CHATELIER, Fils
SUCESSEUR

7, rue Paré — NANTES
Téléphone : 125-13

Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

A NANTES

La Grande Spécialité de BONNETERIE

chez FRED

4, Rue du Calvaire

ELECTRICITE
LUMIERE - FORGE - SONNERIES
TELEPHONES
T. S. F.

A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès — NANTES
Téléphone 125-90

Prix avantageux et Remise aux Syndiqués

GRAND CHOIX DE BONNETERIE

N'ACHETEZ PAS EN AVEUGLE

VOUS NE TROUVEREZ PAS MEILLEUR QUE CETTE CHAMBRE.

1595
les 10 pièces



41, armoire table litseu 2 chaises
raversin 2 oreillers
commode matelas pure laine

ROBERT

7 et 14, RUE COPERNIC
LE VERTON, FRANCIS
DES RUE LAFITE, FRANCIS

Assurés sociaux Syndiqués chrétiens

Assurés sociaux Syndiqués chrétiens
Votre DEVOIR et votre INTERET
c'est d'être affiliés à la

Caisse Familiale de la Loire-Inférieure

Plâtrerie-Décoration
Staff - Fumisterie

ANCELIN

ENTREPRENEUR
49, rue de Bel-Air — NANTES
Téléphone : 117-49

HORLOGERIE - BIJOUTERIE

G. ROBIN
19, rue du Palais, St-NAZAIRE

BIJOUX POUR MARIAGES
Atelier de Réparation
SES CHOIX SES PRIX
Réduction 5 % aux Syndiqués